

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bayonne, le 17 décembre 2014

UNITE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Antenne de Bayonne

Référence Courrier : ED/CD/UT64B/14DP_1773
Référence S3IC : n° 052-8205
Affaire suivie par : M. Emmanuel DEJONGHE *FD*
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 40 17 28 00
Fax : 05 40 17 28 09

INSTALLATIONS CLASSEES
Carrière à ciel ouvert de calcaire,
sur le territoire de la commune de BIDACHE,
au lieu dit «Mariannette »

.....
SOCIETE CARRIERE DE BIDACHE

Objet : Retard de renouvellement de l'attestation de garanties financières concernant la carrière

Référence : Arrêté préfectoral d'autorisation n° 08/IC/176 du 21 août 2008

L'arrêté préfectoral d'autorisation visé en référence précise à son article 15-3 que le renouvellement des garanties financières doit être transmis au préfet au moins 6 mois avant la date d'échéance, qui pour cette carrière arrive le 20 janvier 2015.

À notre connaissance, aucune nouvelle attestation n'a été déposée à ce jour, malgré la lettre du 18 juin 2014 que nous avons adressée à l'exploitant pour lui rappeler ses obligations de renouvellement et l'échéance qu'il devait respecter.

Nous avons essayé de le contacter par téléphone en vain, et lui avons adressé un courrier électronique le 16 décembre 2014.

Il y a donc lieu de mettre en œuvre la procédure administrative pour que cette situation soit régularisée et, si nécessaire, qu'il puisse être fait appel aux garanties financières existant actuellement avant leur échéance.

En conséquence, Nous avons l'honneur de vous proposer de prendre l'arrêté de mise en demeure ci-joint. Nous proposons également que la société ayant délivré la caution, la Banque Populaire du Sud-Ouest, soit informée de la situation par l'envoi d'une lettre selon le projet ci-joint, accompagnée d'une copie de l'arrêté de mise en demeure.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement

E. DEJONGHE
E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE

F. DUBERT
F. DUBERT